

**Betreff:** Re: Rétribution

**Von:** Rémy Malgouyres <remy.malgouyres@u-clermont1.fr>

**Datum:** 08/09/2014 à 21:24

**An:** "SERRA, Jean" <jean.serra@esiee.fr>

**Kopie (CC):** ELALAOUI ISMAILI My Abdelaziz <tajine@unistra.fr>, Christian Ronse <cronse@unistra.fr>, Hugues TALBOT <h.talbot@esiee.fr>

Cher Jean,

Je suis un peu surpris de ta démarche, n'étant pas moi-même directement rémunéré sur les crédits Kidico. Le coût de mon salaire apparaissait cependant, contrairement au tien, je pense, sur la fiche financière qui a été validée par mon Université (qui verse ce salaire), après consultation de ma fiche individuelle, que j'avais signée et dans laquelle j'indiquais clairement, de part mes facultés de jugement et en exerçant mon libre arbitre, la source du financement : le "salaire "égal" qui m'était versé pour le travail que je fournirai dans le projet, conformément à l'Article 23-2 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (et de la Femme, puisque cet article je pense vise surtout à protéger les "minorités", si l'on peut dire, qui souffrent systématiquement de discrimination dans beaucoup de sociétés). L'ANR, qui est une agence de moyens qui finance des Contrats à durée déterminée dans des cas très précis, a ensuite validé le projet sur la base d'un coût complet qui prend en compte mon pourcentage d'implication dans ce projet, la somme de mes engagements dans tout projet (Régional, National, Européen), ne devant pas excéder 100%, car ce pourcentage correspond en fait À UNE FRACTION DE MON SALAIRE.

Si la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (et de la Femme) accorde le droit à un salaire égal pour un travail égal, elle n'a pas prévu d'interdire le travail bénévole. Moi, par exemple, je passe un certain nombre d'heures à développer un site web et une application de gestion pour fluidifier le fonctionnement de mon club de natation et je suis membre du bureau depuis un certain temps. Je ne crois pas avoir signé où que ce soit une attestation indiquant que mon travail était bénévole. Ça a toujours été, en fait, implicite. Il ne me viendrait pas à l'idée aujourd'hui d'aller réclamer un "Salaire" pour ce travail. Mais dans ton cas, il me semble que le caractère bénévole de ton travail a été explicite. En tout cas, sur la page web du projet, tu apparais comme "Professeur Émérite" (voir <http://kidico.u-strasbg.fr/index.php/Membres>). Le statut de Professeur Émérite est institué dans l'Article 58 du décret no n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités. On peut y lire :

"Les professeurs des universités admis à la retraite peuvent pour une durée déterminée par l'établissement recevoir le titre de professeur émérite. Ce titre est délivré par le président ou le directeur de l'établissement sur proposition de la commission de la recherche du conseil académique ou, dans les établissements non dotés d'un conseil académique, du conseil scientifique ou

de l'organe en tenant lieu, en formation restreinte aux personnes qui sont habilitées à diriger des travaux de recherche. Les professeurs émérites peuvent continuer à apporter un concours, à titre accessoire et gracieux, aux missions prévues à l'article 3, et notamment peuvent diriger des séminaires, des thèses et participer à des jurys de thèse ou d'habilitation."

Aussi, si tu contestes la légalité de ton statut explicitement bénévole de Professeur Émérite au nom de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, je me permets de te suggérer que la meilleure voie possible est de contester ce statut devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme. En tout état de cause, il me semble que les porteurs et responsables scientifique du projet Kidico n'ont pas compétence pour trancher un tel débat juridique. De plus, l'ANR, qui a validé le projet, doit valider toute modification significative de la destination des fonds, mais elle risque fort de t'opposer que le projet aurait été assurément rejeté si tu étais apparu comme ressource humaine financé par l'ANR. Tout travail mérite un salaire décent, mais personne ne t'oblige à travailler. L'article 24 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme n'indique t'il pas : "Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail" ?

Enfin, si l'on considère cela du point de vue de la justice sociale, je pense aujourd'hui d'abord à tous ces jeunes qui n'ont pas d'emploi et qui auraient droit, toujours selon le même Article 23, "à la protection contre le chômage". Ces jeunes qui, à l'opposé des Trentes Glorieuses, ne sont pas admis à avoir un emploi stable avant 25 ans, ces jeunes qui n'ont absolument pas les moyens de devenir propriétaire de leur logement, ces jeunes qui n'auront jamais de retraite et qui paient aujourd'hui les cotisations pour une génération de retraités qui, dans son ensemble, crée un déséquilibre de la pyramide des âges et ont, pas toujours, mais souvent, un niveau de vie supérieur à la plupart des actifs, ces jeunes qui subissent finalement, au moins symboliquement, les règles établies par ce qu'il faut bien appeler aujourd'hui concernant le personnel politique : une gérontocratie. Et je me dis, Jean : t'es pas si malheureux. Et j'espère de tout coeur que cet argent qui reste sur le budget Kidico servira non seulement à développer les livrables conformément à nos engagements, mais aussi à mettre le pied à l'étrier à un de ces jeunes qui ne demande qu'à se lancer.

En espérant que tu saura ramener tes soucis à leur juste proportion,  
Bien Amicalement,  
Rémy

Le 8 septembre 2014 09:07, SERRA, Jean <[jean.serra@esiee.fr](mailto:jean.serra@esiee.fr)> a écrit :

Bonjour,

Je souhaiterais être payé pour ma participation à KIDICO. J'y ai mené une activité

scientifique aussi intense que les autres participants, et qui a produit des résultats.  
Comme

« Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal »

(Déclaration universelle des droits de l'homme, article 23-2), et qu'à la différence des autres participants, je ne suis pas payé non plus par l'institution qui m'héberge, je souhaiterais être pris en charge financièrement dans le cadre du programme KIDICO.

En tant que salarié retraité, la loi permet tout contrat de travail dont le montant annuel ne dépasse pas la différence entre mon dernier salaire et ma retraite.

Hugues Talbot, qui approuve ma démarche auprès de vous, conseille que je sois pris dans le cadre de KIDICO comme ingénieur pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 août 2015, dans une des deux équipes à qui il reste encore des fonds.

Dans l'attente et bien cordialement,

Jean Serra

--

-----  
Remy Malgouyres, PR27  
Laboratoire LIMOS - UMR 6158,  
IUT dept Informatique,  
BP 86 63172 Aubiere cedex France.  
[remy.malgouyres@u-clermont1.fr](mailto:remy.malgouyres@u-clermont1.fr)  
phone : +33 (0)4 73 17 71 07 -- fax : +33 (0)4 73 17 71 25  
<http://www.malgouyres.fr>  
-----